



## **SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION EN GUADELOUPE**

### **Déclaration du **SPEG** à propos des nouvelles réglementations concernant la rémunération des congés pour raison de santé des personnels de l'Éducation en Guadeloupe**

**Le Syndicat des Personnels de l'Éducation en Guadeloupe (SPEG) dénonce avec force les récentes dispositions législatives et réglementaires relatives à la rémunération des congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État.**

Sous couvert d'économies budgétaires, et soi-disant pour combattre l'absentéisme des personnels, ces mesures s'attaquent frontalement à la protection sociale des personnels et aggravent la précarité de celles et ceux qui, déjà fragilisés par la maladie ou l'épuisement professionnel, ont besoin d'un arrêt médical.

#### **CE QUI CHANGE POUR LES CONGES DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)**

A compter du 1er mars 2025, les agents ne percevront plus 100 % de leur traitement indiciaire pendant les trois premiers mois d'arrêt, mais seulement 90 %. Les primes et indemnités proportionnelles au traitement (régime indemnitaire, NBI, indemnités de majoration de traitement Outre-mer, etc.) suivront la même logique et seront aussi réduites à 90 % au lieu d'être intégralement maintenues.

De 3 à 12 mois, 50 % du traitement et des indemnités seront supprimés.

Les Heures Supplémentaires Annualisées (HSA) des enseignants du 2nd degré sont supprimées en CMO.

#### **CE QUI CHANGE POUR LES CONGES DE LONGUE MALADIE (CLM) ou congés pour grave maladie (CGM) pour les contractuels.**

A compter du 1er septembre 2024, les personnels en CLM percevront 100 % de leur traitement et 33 % des indemnités de vie chère la 1<sup>ère</sup> année, puis 60 % du traitement et des indemnités pour les 2 années suivantes. Seules l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (SFT) resteront intégralement versés, mais cela ne compense en rien les pertes subies.

#### **LA POSITION DU SPEG : LES DROITS SOCIAUX ACQUIS NE SONT PAS NEGOCIABLES !**

Ces suppressions et réductions d'indemnisation auront pour effet de fragiliser financièrement les agents malades, en les plaçant dans une insécurité économique inacceptable, de pousser certains collègues à retarder ou éviter des arrêts pourtant nécessaires, au risque d'aggraver leur état de santé et de détériorer encore davantage les conditions de travail dans l'école en Guadeloupe.

Dès l'instant que le Conseil d'État avait qualifié la majoration outre-mer, par exemple, comme une indemnité attachée à l'exercice des fonctions (arrêts cités par la DGAFP : CE 28 déc. 2001 et CE 14 nov. 2012) il fallait s'attendre, tôt ou tard, à des mesures scélérates de la part de l'Etat.

Le **SPEG** rappelle que la maladie n'est pas un choix et que sanctionner financièrement les personnels malades revient à leur infliger une double peine.

Parce qu'en Guadeloupe la vie reste plus chère et parce que lorsqu'on est en congé de maladie cela provoque souvent des frais supplémentaires, le **SPEG** exige le maintien du plein traitement et de l'intégralité des indemnités pour l'ensemble des congés maladie, qu'ils soient ordinaires, de longue maladie ou de grave maladie et un renforcement de la médecine de prévention et des dispositifs d'accompagnement.

Pointe-à-Pitre, le 16 septembre 2025

Le bureau du SPEG

5, Immeuble *DILIGENTI Assainissement*- BP 489 – 97164 *POINTE-à-PITRE* cedex

☎ : 0590 91 05 32 / 0690 408524 / [sendika@speg-guadeloupe.org](mailto:sendika@speg-guadeloupe.org)